

# **SMICTOM LOT GARONNE BAISE**

## **Comité Syndical du 1<sup>er</sup> mars 2022**

### **PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi premier mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.  
Convocations régulièrement adressées le 23/02/2022.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 24 délégués
Présents : 24 votants : 24 puis 21

#### **Étaient présents : 24 délégués**

***Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas*** : Mme Nathalie BURGER (*suppléante*), MM. Jean-Pierre GENTILLET, Alain MOULUCOU (*suppléant*), François COLLADO (départ à 18h05 avant le vote de la DL 2022-02), Christian GIRARDI, Christophe MELON (*suppléant*), Christian LAFOUGERE, Patrick YON (*suppléant*), Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Jean-Pierre DESPERIERE (*suppléant*), Aldo RUGGIERI (départ à 18h40 avant le vote de la DL 2022-02), Jean-Marie BOE (*suppléant*), et Jean-Marc LLORCA (**14 présents**)

***Albret Communauté*** : Mmes Evelyne CASEROTTO, Laurence BENLLOCH (*suppléante*), MM. Joël CHRETIEN, Robert LIHOSSIER, Pascal LEGENDRE (*suppléant*), Lionel LABARTHE (*suppléant*) (départ à 18h38 avant le vote de la DL 2022-02), Alain LORENZELLI, Christophe BESSIERES, Dominique HANROT (*suppléant*), Didier SOUBIRON, (**10 présents**)

#### **Étaient excusés :**

***Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas*** : Mme Marie-Fabienne ADAMSON, MM Alain PALADIN, Michel MASSET,

***Albret Communauté*** : Mesdames Paulette LABORDE, Valérie TONIN, Dominique BOTTEON, Messieurs Francis MALISANI, Frédéric SANCHEZ, Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Jean-Louis MOLINIE,

#### **Assistaient également à la séance :**

---

M. Claude BOGALHEIRO : Directeur  
Mme Karine DAL BALCON : Responsable du service Financier  
M. Philippe MAURIN : DGS C.C. Confluent et des Coteaux de Prayssas  
Mme Olivia MOREAU : Directrice juridique Albret Communauté  
Mme SANS Laurence : Secrétariat de Direction

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et propose de désigner M. Philippe LAGARDE comme secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

## 1) Approbation du PV de la séance du 16/12/2021

### Retranscription des échanges :

M. Le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 16/12/2021. Pas d'objection.  
- Adopté à l'unanimité

## 2) Décisions de M. le Président

L'ensemble des décisions est consultable au siège du SMICTOM ou sur le site Internet.

### DP 2021-47 : Cession conteneurs usagés

Proposition tarifaire de l'entreprise PLAST RECYCLING qui propose le rachat de bacs usagés à 230 € la tonne

### DP 2021-48 : Avenant au Marché SE2021-02 Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB

Proposition de l'entreprise SIAP :

- 5 litres < contenant<=100 litres 790 €
- 10 litres < contenant<=220 litres 790 €
- 220 litres <contenant<=1 000 litres 790 €

DP 2021-49 : Annulation devis travaux de mise en sécurité et prestations associées à la déchèterie de Nérac pour un montant forfaitaire de 25 476 € TTC

DP 2021-50 : Attribution du Marché N° SE2021-04 relatif au traitement des déchets verts du SMICTOM au groupement VEOLIA PROPRETE AQUITAINE -SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 82 500 € HT pour une durée d'un an

DP 2021-51 : Reprise des ferrailles et batteries issues des déchèteries du SMICTOM Lot 1 et Lot 2 avec la Société ALIAREC ENVIRONNEMENT

DP 2021-52 : Décision d'attribuer le marché des services d'assurance pour le SMICTOM LGB :

Lot 1 : Assurances dommages aux biens et risques annexes à GROUPAMA

Lot 2 : Assurances des responsabilités et risques annexes à GROUPAMA

Lot 3 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes à PILLIOT

Lot 4 : Assurances protection fonctionnelle des agents à PILLIOT

### Décisions Année 2022

DP 2022-01 : Décision d'attribution du marché n°SE2021-05 relatif au transfert/traitement des déchets dits encombrants des déchèteries du SMICTOM à l'entreprise VEOLIA PROPRETE AQUITAINE

DP 2022-02 : Décision de signer les conventions de mise à disposition du matériel pour la réalisation du test Bokashi avec la Mairie de Montagnac, le Lycée Agricole Armand Fallières de Nérac et le Collège La plaine de Lavardac

DP 2022-03 : Décision de signer un contrat de maintenance pour le pont-bascule situé au lieu-dit Cantiran sur la commune de Vianne avec la société ADEMI Pesage, pour une durée de deux ans du 01/05/2022 au 30/04/2024 et le montant annuel étant de 1 500 €HT

DP 2022-04 : Consultation SE2022-02 Valorisation des bois de Classe A avec l'Entreprise XP Bois pour un montant estimatif de 10 000 € pour une durée d'un an

DP 2022-05 : Décision de signer la convention n°5625 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant de 526.50€ (exonéré de TVA)

### 3) Adoption du PLPDMA 2021/2026

M. le Président excuse Mme Valérie TONIN, Vice-présidente en charge de la Prévention/Communication pour son absence.

M. le Président du SMICTOM LGB, rappelle au membre du comité syndical que par délibération du 26/05/2021 la collectivité a approuvé la mise en œuvre du PLPDMA 2021/2026.

La Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA s'est réunie le 04/10/2021 et a validé l'élaboration du PLPDMA 2021/2026.

Conformément à la réglementation applicable, une consultation publique a été réalisé du 11/10/2021 au 10/12/2021.

Ainsi, le projet de PLPDMA a été mis en ligne sur le site web du SMICTOM LGB et à disposition du public au siège du SMICTOM LGB. A l'issue de la consultation publique, aucune observations susceptibles de modifier le PLPDMA n'a été enregistrées.

Le PLPDMA doit désormais être adopté par le SMICTOM LGB en comité syndical.

Ensuite, celui-ci sera mis à disposition du public sur le site internet et au siège du SMICTOM LGB et envoyé pour information au préfet de région et à l'ADEME.

Ce PLPDMA fera l'objet d'un bilan tous les ans et d'une révision tous les 5 ans.

Mr Le Président propose aux membres du comité syndical d'adopter définitivement le PLPDMA 2021/2026 annexé à la présente délibération.

M. le Président présente le PLPDMA, ses objectifs et ses différents axes :

La prévention des déchets est un élément essentiel à prendre en compte dans le domaine de la gestion des déchets pour plusieurs raisons :

- Elle représente une exigence gouvernementale (via le Grenelle de l'environnement) et le geste de tri est une réponse insuffisante face aux enjeux et objectifs nationaux de réduction des déchets.
- Il est nécessaire de produire moins de déchets afin d'éviter la saturation des équipements de traitement actuel.
- Il est nécessaire d'éviter le gaspillage des matières premières qui épuise les ressources naturelles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- La prévention des déchets peut permettre de maîtriser en partie les coûts de l'élimination des déchets et permet aux particuliers de réaliser des économies (réduction du gaspillage alimentaire, réparation, location...).

L'objectif de réduction de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant s'effectuera en 2 étapes et en utilisant l'année de référence de 2010 (504 kg/hab/an) :

- Objectif n°1 : réduction de 10% en 2025 soit atteindre 454 kg/hab/an.
- Objectif n°2 : réduction de 15% en 2030 soit atteindre 424 kg/hab/an

M. le Président explique les différents axes, le programme d'action s'articulant autour de 6 axes :

- Axe 1 : Encourager l'éco exemplarité des administrations et des associations. Accompagner les administrations dans la réduction des déchets. Charte « réduisons les déchets »

- Axe 2 : Gestion des biodéchets. Mise en place de 23 sites de compostage partagé en zone rurale et sur les communes d'Aiguillon et Nérac. Distribution intensive de composteurs individuels : 1500 par an de 2021 à 2023. Développer et faciliter l'accès au broyage. Communiquer sur les bonnes pratiques du jardin durable. Déshydrateur : établissements publics tests : tels que le collège de Lavardac, de Port-Sainte-Marie, le lycée d'Aiguillon, le lycée de Nérac. Bokashi : établissements scolaires tests.
- Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire. Développer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires. Sensibiliser les scolaires et le grand public. Promotion du « gourmet bag ».
- Axe 4 : Encourager la réduction des déchets. Développer le « stop pub ». Sensibiliser le public à devenir consomm'acteur (achat en vrac, éviter le suremballage...), effectuer le tri...
- Axe 5 : Donner une seconde vie aux objets. Sensibiliser le public au réemploi : animation d'atelier...Expérimenter le réemploi en déchetterie.
- Axe 6 : Animations et Communication : Améliorer la communication interne du Syndicat pour un meilleur service. Impliquer les différents acteurs dans les évolutions du service. Accentuer la visibilité du Syndicat et promouvoir ses actions : ex : page Facebook

**Le Comité Syndical décide à l'unanimité après en avoir délibéré :**

**- L'adoption du PLPDMA 2021/2026**

Retranscription des échanges :

M. GIRARDI demande à combien s'élève la quantité de déchets verts réceptionnée en déchèteries et aborde la possibilité de l'utilisation d'un méthaniseur.

M. le Président répond 4 000 tonnes de déchets verts sont réceptionnées. Une étude d'achat de broyeur de déchets verts sur la déchèterie de Nérac est en cours. Cela permettrait de l'envoyer sur une nouvelle plateforme et ainsi ne plus payer le traitement pour ces tonnages. L'utilisation du méthaniseur nécessite une préparation en amont. Car le méthaniseur n'accepte que la tonte et non des branches.

M. le Président précise que M. HANROT, délégué membre de la Commission Consultative d'Elaboration de Suivi (CCES) va rencontrer les producteurs et les responsables des supermarchés pour les sensibiliser sur la prévention des déchets. Cela représente un travail de longue haleine mais nécessaire.

**4) DOB : Débat d'Orientations Budgétaires 2022**

Suivant les dispositions du CGCT, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

**A) Le territoire**

- C.C. du Confluent et des Coteaux de Prayssas - 18 319 hab.
- Albret Communauté 26 307 hab.

Le territoire est étendu sur 62 communes/ 44 626 habitants

**B) Actualités financières**

- Revalorisation des carrières et de la rémunération des agents de catégorie C dans la Fonction Publique Territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Après la revalorisation du minimum de traitement indiciaire opérée au 1er octobre 2021 (décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021), le Gouvernement poursuit ses mesures à l'égard des agents publics les plus faiblement rémunérés

en opérant une revalorisation massive des agents de la catégorie C de la fonction publique territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, son article 10 prévoit l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle au titre de l'année 2022. Ce texte procède à une revalorisation de l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération.

- Prolongation de la suspension du jour de carence :

Compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, l'article 93 II 1° de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifie la rédaction de l'article 11 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 et prolonge la suspension de la journée de carence en cas de congés de maladie directement en lien avec la Covid-19 jusqu'à une date fixée par décret, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

- Prime de précarité des contractuels :

Comme dans le secteur privé, les agents bénéficiant de contrats courts, à savoir des CDD d'une durée inférieure ou égale à un an, touchent une prime de précarité équivalente à 10% de leur salaire brut. Cette prime concerne les contrats liés à un accroissement temporaire d'activité, à un remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, ou bien encore à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire soit un montant de 16 330€ pour 2021.

- Revalorisation du SMIC :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant du SMIC horaire est fixé à 10,57 € (1603,12€), ce qui correspond à une augmentation de 0,9% par rapport à octobre 2021.

- Cotisation au CNFPT : Majoration de cotisation pour le financement des frais de formation des apprentis

Pour mémoire, et depuis l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le CNFPT est tenu de verser aux centres de formation des apprentis (CFA) une contribution fixée à 50% des frais de formation. (Article 12-1 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en application de l'article 122 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, le CNFPT versera aux CFA les frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics, le taux de cette cotisation est fixé à 0,05 %.

### **C) L'activité du SMICTOM LGB**

➤ **Les collectes :**

Ordures Ménagères

En 2021 le tonnage total OMR+TV (Tout Venant) collecté est de 14515t donc+ 500 t soit +28% par rapport à 2020

Collecte Points apports volontaires

En 2021 le tonnage total de la collecte sélective en points d'apports volontaires est de 2536t soit une hausse de 64t par rapport à 2020 soit +2.5% : hausse du verre et des emballages ; baisse du papier.

➤ **Les déchèteries :**

Eco-mobilier : toutes les déchèteries ont été équipées de benne éco-mobilier

Eco DDS : convention mis en place en octobre 2021 avec l'organisme pour la collecte sur toutes nos déchèteries des bidons de pétrole

Hausse des apports en déchèterie : déchet vert + 400t soit +18%, le bois +84t soit +19%, les gravats +2% et la ferraille +3.5%

➤ **La prévention**

Promotion du compostage individuel et collectif :

Journées de vente et distribution de composteurs individuels : 596 en 2021

Création de plate-forme de compostage partagée :1 à Montagnac sur Auvignon

➤ **Le quai de transfert**

Le quai de transfert de CANTIRAN a été inauguré le jeudi 1<sup>er</sup> juillet par Monsieur Alain LORENZELLI, Président du SMICTOM LGB en présence des élus du comité syndical et de Mme le maire de Vianne.

## Budget de l'opération

Estimation budgétaire..... : 1 160 000 €  
Coût arrêté au 28 juin 2021 : 1 055 765 € pour le quai et 77 100 € pour la STEP ...: 1 135 840 €  
Subvention DETR..... : 100 000 €

### ➤ Réhabilitation de l'ISDND de Fauillet

La réception de fin des travaux de réhabilitation a été faite le 17/12 /2021 en présence de la DREAL, du maître d'œuvre et du SMICTOM.

La post-exploitation constituant au pompage de lixiviats, mesures de la nappe, gestion des eaux pluviales, suivi du traitement du biogaz a commencé début 2022.

## Orientation pour 2022

### Ordures Ménagères

Planification des circuits de collecte avec la collecte de proximité

Etudes et préparation des évolutions pour les communes : SMICTOM/CC/ Communes.

Premières communes équipées : Montgaillard, Barbaste (cauderou), centre bourg Port Ste Marie, Moncaut, etc

### Collecte Points apports volontaires

Appel à projet CITEO à rendre pour 03/2022 : extension des consignes de tri

Diagnostic du parc actuel, % de remplissage, nécessité d'augmenter les tournées, le besoin de conteneurs, capacité des emplacements, etc.

### Déchèteries

Diagnostic du réseau de déchèteries existant (flux déchet/ flux usager) actuellement de 5 flux, il faudrait passer à 8 flux et évolution (implantation de nouvelles déchèteries à plat sur le territoire) car aucune déchèterie ne peut s'étendre.

Etude sur un programme de contrôle d'accès (barrières/badges/pesage).

## I) Ressources du syndicat

### ➤ Résultat du compte administratif prévisionnel

Résultats issus du compte administratif

Les comptes étant en cours de contrôle avec les services de la Trésorerie, à la date de rédaction du Débat d'Orientation Budgétaire, il ne s'agit que d'estimation de résultats.

	Fonctionnement		Investissement		RAR 2021
	BP 2021	Réalisé	BP 2021	Réalisé	
<b>Dépenses</b>	6 571 885	5 912 982.32	4 824 783	3 054 611.32	259 700
<b>Recettes</b>	5 659 435	5 919 144.66	2 743 635	1 733 694 .71	266 000
<b>Excédent reporté</b>	912 450		2 081 148		
<b>Résultats</b>		6 162.34		-1 320 916.61	

### ➤ Ressources de fonctionnement

Participation des communautés de communes

Communauté de communes	Montant participation
<b>Albret Communauté</b>	2 861 667.00 €
<b>Cté de Cnes du Confluent et des Coteaux de Prayssas</b>	1 992 769.04 €
<b>Total</b>	4 854 436.04 €

### Redevance Spéciale

Cette recette concerne les déchets collectés dans le flux des déchets ménagers, mais non produits par les ménages et dont le volume est supérieur à 770 litres par semaine. Ils sont collectés dans le flux des déchets ménagers ordinaires.

La recette de la redevance spéciale en 2021 est de 309 674.30 €.

Soutiens des éco-organismes tels que CITEO, ECO TLC, OCAD3E, ValOrizon pour un montant total de 366 933.55 €

### Ventes de produits recyclables :

Les produits recyclables issus du tri ou des déchèteries génèrent des recettes pour le SMICTOM LGB. Toutefois, compte tenu de la volatilité des cours des matières premières, ce poste de recettes est toujours estimé avec prudence. En 2021, elles se sont élevées à 301 301.39 €.

## **II) Dépenses du syndicat**

### • Prévisions du budget principal

Quai de transfert : une borne de radioactivité, 3 barrières haut de quai, plantation sur le merlon  
RAR : paiement bureau d'étude PRIMA

Site technique : Travaux + photovoltaïque + SPS  
RAR : paiement bureau d'étude HUSSON, station d'épuration SOGEA

ISDND de Fauillet : câblage électrique sur casier 4 pour pompe lixiviât  
RAR : paiement 3CE, GUINTOLI, PRODEVAL.

Déchèteries : Panneaux de signalisation de haut de quai, barrière de sécurité, 4 caissons, 1 broyeur à déchet vert, compacteurs à carton, défibrillateurs, mise en sécurité Eco DDS

PAV/ OMR CS : Colonnes de tri/ colonnes enterrés  
RAR : paiement des colonnes enterrées pour Montgaillard.

Compacteurs : 2 compacteurs solaires OMR

Véhicules de collecte : 1 BOM au bio-gnv avec grue et lève conteneur, 1 grue PAV, 1 remorque  
RAR : camion poly-bennes.

Prévention : 1000 Composteurs individuels, 21 composteurs partagés, kit manifestation, étude de faisabilité déchèterie à plat

Atelier : Petit équipement

Conteneurs OM : stock interne pour échanges du matériel endommagés

Géolocalisation : Achat 1 GPS

	Quai de transfert	Site technique	Fauillet	Déchèteries	PAV OMR/Tri	Compacteurs OMR	Véhicules de collecte	Prévention	Atelier	Conteneurs OM	GPS
<b>2022</b>	53 400€	1 301 100€	91 700€	483 400€	396 100€	100 000€	658 400€	62 320€	10 000€	8 500€	1 500€
<b>Total</b>	<b>3 166 420 €</b>										

### III) Prospectives 2023/2026

	Déchèterie à plat	Contrôle d'accès déchèterie	Création point de regroupement collecte OM	Véhicule de collecte bio- gnv	<b>TOTAL</b>
2023	1 500 000 €	100 000 €	500 000 €	420 000 €	2 520 000 €
2024	1 500 000 €		500 000 €	420 000 €	2 420 000 €
2025	1 500 000 €		500 000 €	420 000 €	2 420 000 €
2026			500 000 €		500 000 €
<b>Total général</b>	<b>4 500 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>1 260 000 €</b>	<b>7 860 000 €</b>

Après en avoir délibéré,

#### **Le Comité Syndical, à l'unanimité**

- **Article 1** : Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat des orientations budgétaires de l'exercice 2022.

#### Retranscription des échanges :

M. LAGARDE précise que le travail d'élaboration et de diagnostic se fera commune par commune tout au long de l'année 2022.

La mise en place du dispositif et l'installation des colonnes enterrées ou aériennes va s'échelonner sur la durée du mandat.

M. le Président souligne la nécessité de mettre en place un règlement précis entre le SMICTOM/la commune/les Communautés de communes pour cadrer les choses.

M. le Président conclue que le seul moyen de baisser la quantité des déchets est de mieux trier et de s'orienter progressivement vers la TEOMI (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). Une part fixe finance le coût de mise en œuvre du service. Comme pour la TEOM classique, la TEOMI est calculée sur les bases locatives du logement. La part variable dite « incitative » est calculée en fonction de la TEOMI c'est-à-dire du nombre de sorties du bac gris et de son volume. Le prix du litre sera voté par les élus chaque début d'année. L'ADEME donnerait une aide de 6 € par habitant, c'est une possibilité à étudier.

Le maître mot de M. le Président précise donc : « plus du tout de bio-déchets dans le sac poubelle noir d'ici 2024 ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain **LORENZELLI**